

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2417)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 19

présenté par
Mme Zimmermann

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que dans toutes les autres régions, une concertation est prévue pour le choix du chef-lieu, il est anormal de refuser aux élus et aux habitants de cette région, toute possibilité d'exprimer leur point de vue sur le choix du chef-lieu.

La population et les élus alsaciens ont massivement demandé que la région Alsace soit maintenue. L'obstination du Gouvernement et de sa majorité parlementaire est à l'origine des difficultés actuelles. Cela ne doit pas conduire pour autant, à ce que les autres parties de cette région, que le Gouvernement veut créer artificiellement, soient sacrifiées comme monnaie d'échange.

Enfin, on peut s'interroger sur la conformité de l'alinéa 6 avec la Constitution car il entraîne une différence de traitement. Une seule région se voit en effet imposer son chef-lieu sans qu'il n'y ait aucune concertation et aucune possibilité d'exprimer un avis sur le sujet.